

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL de Liniers (86800)

Le 29 Novembre 2026

LIEU, DATE ET HEURE D'OUVERTURE

Le Marché de Noël de Liniers se tiendra le dimanche 29 Novembre 2026 de 10h00 à 18h00 (ouverture au public) dans la salle Sonia Delaunay .

INSCRIPTIONS, ADMISSIONS

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation.

Nous ne demandons pas de frais d'emplacement, en revanche nous vous demandons de respecter votre engagement de participation afin de garantir la réussite de l'événement.

En cas de force majeure ou pour d'éventuel événement climatique (vent, pluie...) nous pourrions nous autoriser à annuler le marché. Évidemment vous serez prévenus de cette annulation par l'organisateur le cas échéant.

FOURNITURES MISES A VOTRE DISPOSITION

Les emplacements intérieurs sont en nombre restreints et seront attribués en fonction des dossiers d'inscription.

Nous mettons à votre disposition tables, chaises ainsi qu'un branchement électrique.

Pour tout autre matériel nécessaire pour établir son stand, l'exposant s'engage à s'équiper par ses propres moyens si besoin.

INSTALLATION DES STANDS

L'attribution des emplacements sera communiquée aux exposants à leur arrivée.

Les exposants doivent assurer l'installation de leur stand au plus tard à partir de 08 h. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation à 10 h.

Nous insistons sur ce point car l'installation des exposants, une fois le marché ouvert au public, représente une gêne pour les exposants ayant fait l'effort de s'installer dans les bons créneaux horaires.

DEMONTAGE ET NETTOYAGE

Le démontage des étalages ne pourra pas commencer avant 18 h 00.

Nous vous demanderons de laisser votre stand propre.

RESPONSABILITE, ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés par eux-mêmes lors de l'installation, de l'exposition ou de l'enlèvement du matériel.

L'exposant s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

La commune de Liniers décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols ou dommages qui pourraient être occasionnés aux matériels exposés.

DIVERS

La commune de Liniers s'engage à assurer la promotion du marché par le biais d'affiches, flyers, insertion presse et radio, sites internet et réseaux sociaux.

Vincent MARTIN

Maire de Liniers

Votre signature,

précédée de la mention « lu et approuvé »